

ÉCHÉANCE REACH UTILISATEURS - DISTRIBUTEURS

31 MAI 2018

Dernière échéance d'enregistrement des substances chimiques

(y compris les substances naturelles comme les huiles essentielles, les substances organiques comme les solvants, ou les métaux...).

➤ REACH (enRegistrement, Évaluation Autorisation et restriction des produits CHimiques)

Le règlement européen REACH (enRegistrement, Evaluation Autorisation et restriction des produits CHimiques) est applicable depuis le 1er juin 2007. Il a été adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques.

Selon ce règlement, les substances chimiques produites ou importées dans l'Espace économique européen à partir de 1 tonne/an et non exemptées doivent être enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA: European CHemicals Agency).



■ Utilisateurs - distributeurs : vos obligations

Attention, REACH ne concerne pas que l'industrie chimique. Il ne concerne pas non plus que les producteurs ou les importateurs. Les utilisateurs et les distributeurs ont aussi des obligations, mais également des précautions à prendre afin d'assurer la continuité de leurs approvisionnements ou de leur capacité de mise sur le marché.

Compte tenu du grand nombre de substances concernées, le processus d'enregistrement a été divisé en trois échéances, en fonction des quantités annuelles produites ou importées. L'échéance de 2018 sera la dernière pour les substances chimiques existantes.

Après cette date, il ne sera plus possible de fabriquer ou importer des substances à plus d'une tonne par an, si elles n'ont pas été enregistrées. (Selon le principe édicté par REACH «pas de données, pas de marché»).

De même, pour les utilisateurs ou distributeurs, il ne sera plus possible, évidemment, d'utiliser ou commercialiser les produits ou articles contenant une substance donnée si elle n'a pas été enregistrée. Il est donc essentiel, de vous assurer auprès de vos fournisseurs, que les substances contenues dans les produits ou articles que vous utilisez ont été correctement enregistrées, faute de quoi **vous vous exposez à un risque de rupture d'approvisionnement** ou d'usage illégal.

Vous aurez également **l'obligation de communiquer les informations relatives à vos usages propres ou à ceux de vos clients par la chaîne d'approvisionnement** amont aux entreprises responsables de l'enregistrement des substances concernées. Cette formalité est également indispensable pour vous permettre de poursuivre vos activités.

➤ **La date limite de remontée de l'information sur les usages est fixée au 31 mai 2017, soit un an avant l'échéance de 2018.**

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'emploi

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Vous aurez, enfin, **l'obligation de communiquer à vos clients les informations relatives aux risques liés à l'exposition aux substances concernées**, notamment contenues dans la fiche de sécurité qui doit vous être communiquée par vos fournisseurs.

Les distributeurs de substances chimiques, les administrations et organismes publics compétents, les réseaux consulaires et les organisations professionnelles peuvent vous aider dans vos démarches.



■ **Se connecter aux portails du Helpdesk et de l'ECHA :**

www.reach-info.fr

www.echa.europa.eu/reach-2018

Contactez le Helpdesk directement de 9h à 12h du lundi au vendredi au numéro suivant:

0 820 20 18 16

(numéro indigo, 0.09€ ttc/min)

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'emploi

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES